

Commune de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Document approuvé

4.2 Document graphique

Sud de la commune au 1/4000 ème

Pièce n°4.3-19.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 16/05/2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jean-Denis - 70300 VESOUL - Agence de Savigny

Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.33.69 - initiative@clairsavigny.fr

Tel : 03.84.83.53.29 - initiative@clairsavigny.fr

- ZONES URBAINES :**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit
 - UR : Zone du domaine autoroutier
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
 - UCU : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay
 - UCS : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
 - UCor : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
 - UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
 - UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ZONES A URBANISER :**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 2AU : Zone de réserve foncière
- ZONES NATURELLES :**
- N : Zone naturelle
 - NL : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
 - NJ : Secteur de la zone N à vocation de jardins
 - Nc : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
 - Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs
- ZONES AGRICOLES :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

- Risques naturels**
- Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
 - Ruissellement (sources : commune, DOT)
 - Cavités (source : BRGM, IGN)
- Zones et milieux humides**
- Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)
 - Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Quanne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**
- Bois à préserver
 - Haies à préserver
 - Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
 - Surface en eau à préserver
- Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Éléments remarquables ponctuels
 - Éléments remarquables surfaciques
 - Alignement de façades
 - Cône de vue
- Autres**
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
 - Cheminement doux à créer
 - Cheminement doux existant
 - Emplacements réservés

